

DU JEUDI 11 FEVRIER 2021  
AU VENDREDI 5 MARS 2021 INCLUS  
de 9 heures à 18 heures

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT RUE GABRIEL BERTILLON**

**ARRETE**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2211-2, L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu le Règlement de Voirie Communal,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant la livraison de matériaux sur le chantier situé au 11 rue Gabriel Bertillon et de la réfection du trottoir réalisés pour le compte de EUROPEAN HOMES, par l'entreprise :

RTP URBATIS sise 20 rue de l'Industrie, 77220 TOURNAN EN BRIE,

Considérant ce qui précède et afin de maintenir la sécurité de tous les usagers, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Gabriel Bertillon,

**ARTICLE PREMIER** : L'entreprise RTP URBATIS est autorisée à positionner un véhicule poids-lourds, sur chaussée, pour la livraison de matériaux sur le chantier situé 11 rue Gabriel Bertillon et à réaliser la réfection du trottoir, du jeudi 11 février 2021 au vendredi 5 mars 2021 inclus, de 9 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 7 inclus.

**ARTICLE 2** : La circulation des véhicules, de toute nature, se fera à hauteur du chantier 11 rue Gabriel Bertillon, sur une voie réduite au minimum du gabarit routier.

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules, de toute nature, sera limitée à 30 Km/h au droit du 11 rue Gabriel Bertillon.

**ARTICLE 4** : L'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur 30 mètres, des deux côtés de la chaussée, en amont et en aval du 11 rue Gabriel Bertillon. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 5** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 3 et à l'interdiction susvisée à l'article 4, pour la durée de leurs vacations, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 6** : La circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé au droit du 11 rue Gabriel Bertillon et sera déviée sur le trottoir opposé à l'aide de dispositifs de sécurité adaptés. La déviation piétonne sera mise en place et entretenue durant toute la période des travaux par l'entreprise RTP URBATIS, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 7** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du chantier, sera mise en place par l'entreprise RTP URBATIS, sous son entière responsabilité, et ce, 48 h avant le début du chantier, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire. Elle sera entretenue tout au long de l'exécution du chantier par le pétitionnaire.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Les entreprises de transports en commun RATP, Daniel Meyer-Keolis et CEAT, Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- La Communauté Paris-Saclay,
- L'entreprise RTP URBATIS,
- La société EUROPEAN HOMES.

Fait à Longjumeau,

le - 8 FEV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public  
et aux Travaux en  
entreprise du  
patrimoine bâti

Affiché et publié du- 8 FEV. 2021

Au 08/04 2021

Certifié exécutoire le - 8 FEV. 2021



**Acte à classer****A52-21**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

**Identifiant FAST :** ASCL\_2\_2021-02-08T12-29-57.01 ( MI228239572 )**Identifiant unique de l'acte :** 091-219103454-20210208-A52-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )**Objet de l'acte :** réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur la  
rue Gabriel Bertillon du jeudi 11 février 2021 au vendredi 12 février 2021  
5 mars 2021 inclus de 9h à 18h**Date de décision :** 08/02/2021**Nature de l'acte :** Actes réglementaires**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.3. Voirie**Acte :** A52-21.PDF**Multicanal :** Non**Groupe émetteur de l'acte :** TOUS

Classer

Annuler

**Préparé**

Date 08/02/21 à 12:29

Par CHIES GLADIS**Transmis**

Date 08/02/21 à 12:29

Par CHIES GLADIS**Accusé de réception**

Date 08/02/21 à 12:36